



## Commission du développement des territoires

2412 - Gendarmeries

### Soutien financier pour l'aménagement de bâtiments mis à disposition de la Gendarmerie nationale

Rapport n° CP/2012/479

**Service gestionnaire :**

Service développement local et urbain - Cellule politiques urbaines

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention concernant la construction des gendarmeries de Bouxwiller et d'Obernai, conformément au dispositif en vigueur.

Lors de sa réunion du 29 mars 1999, le Conseil Général a décidé d'instaurer une aide financière en faveur des communes, groupements de communes et sociétés d'économie mixtes destinée à favoriser la création et la réhabilitation des casernes mises à disposition de la Gendarmerie nationale.

Les caractéristiques de l'aide ont été fixées comme suit :

- 25 % d'un coût plafond, pour la construction d'un bâtiment neuf, déduction faite de la subvention éventuelle de l'Etat,
- 20 % du coût des travaux, dans la limite de 15 250 € par unité logement, pour les réhabilitations lourdes.

Dans le cadre de la révision des politiques publiques, l'assemblée départementale a décidé en 2010 de maintenir ce dispositif mais en plafonnant les crédits de paiement annuels à un million d'euros.

Le présent rapport vous propose d'attribuer une subvention à la Société Immobilière du Bas-Rhin (S.I.B.A.R.) d'un montant global de 1 784 035 euros pour la construction de bâtiments de gendarmerie à Bouxwiller et Obernai. Les participations financières du Département s'élèvent respectivement à 717 433 euros et 1 066 602 euros pour ces deux opérations.

Je vous rappelle que notre assemblée a voté la mise en place d'une autorisation de programme de 1 800 000 euros pour ces deux opérations lors de sa réunion du 12 décembre 2011. Par ailleurs, les crédits de paiement au titre de l'année 2012 ont été prévus au cours de cette même séance, pour un montant total de 419 782,29 euros. Les crédits de paiement restants à budgéter pour les opérations de Bouxwiller et d'Obernai seront inscrits aux exercices suivants, en fonction de la programmation pluriannuelle des investissements.

Enfin, il y a lieu d'établir une convention de financement avec la S.I.B.A.R. en vue du paiement de cette subvention, dont le projet est joint en annexe du présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35399	204-20422-11	419 782,29 €	419 782,29 €	419 782,29 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

*- d'attribuer une subvention d'un montant global de 1 784 035 euros à la S.I.B.A.R. pour la construction de bâtiments de gendarmerie, soit 717 433 euros pour le casernement de Bouxwiller et 1 066 602 euros pour celui d'Obernai*

*- d'affecter des crédits de paiement à hauteur de 419 782,29 euros au titre de l'année 2012, conformément à l'autorisation de programme de 1 800 000 euros adoptée en séance plénière du 12 décembre 2011 pour les opérations de Bouxwiller et d'Obernai.*

*Elle approuve par ailleurs la convention d'attribution de subventions et autorise son président à signer cette convention, à intervenir entre la SIBAR et le Département.*

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL